

Annexe IV - Transposition des autorisations d'absence de la fonction publique aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif et en contrat provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat

Motifs	Textes de référence	Durée	Rémunération
I - Autorisations d'absence facultatives			
1 - Décès ou maladie très grave du conjoint du partenaire, du Pacs, des père, mère et enfant	* Instruction n°7 du 23 mars 1950 * Circulaire FP/7 n°002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité (PACS)	3 jours éventuels délais de route (maxi 48 h)	Plein traitement
2 - Mariage ou Pacs du maître		5 jours éventuels délais de route (maxi 48 heures)	Plein traitement
3 - Préparation à l'accouchement	* Circulaire FP/4 BUD n° 1864 du 9 août 1995	durée nécessaire pour se rendre et participer aux cours préparatoires à l'accouchement. nécessité de présentation de certificat médical	Plein traitement
	* Avis du médecin de prévention		
4 - Allaitement	* Circulaire FP/4 BUD n° 1864 du 9 août 1995	1 heure par jour deux fois par jour si organisation appropriée à la garde des enfants	Plein traitement
5 - Aménagements d'horaires pendant la grossesse	* Décret n° 82-453 du 28 mai 1982	1 heure par jour maximum à partir du début du 3e mois	Plein traitement
	* Circulaire FP/4 BUD n° 1864 du 9 août 1995		

6 - Pour soin à enfant malade ou garde momentanée	* Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982	Principe : maximum l'OHS+1 jour maximum 2 fois l'OHS + 2 jours si l'agent est seul à en bénéficier enfant moins de 16 ans sauf enfant handicapé	Plein traitement
	* Circulaire n° 83-164 du 13 avril 1983		
7 - Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	* Instruction n° 7 du 23 mars 1950	variable selon la maladie	Plein traitement
8 - Représentation de parents d'élèves	* Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997	uniquement certaines fonctions (conseils de classe / d'école / d'administration / comités de parents / commission permanente)	Plein traitement
9 - Pour fêtes religieuses	* Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967 * Circulaire MFPP1202144C du 10 février 2012, complétée par circulaire annuelle	calendrier des fêtes religieuses	Plein traitement
10 - Pour activités de sapeur-Pompier Volontaires	* Loi 96-370 du 3 mai 1996 * Articles L. 723-11 et L. 723-12 Code de la Sécurité Intérieure	durée nécessaire pour se rendre, participer aux missions opérationnelles et aux actions de formation intervenant pendant leur temps de travail	Possibilité de maintien du plein traitement pour la période de formation
II - Autorisations d'absence de droit			

<p>11 - Participation en tant que membre d'un conseil municipal, général, régional aux séances plénières, aux réunions des commissions dont il est membre, aux réunions des assemblées délibérantes</p>	<p>* Articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 2123-1 (mandat municipal), L. 3123-1 (mandat conseil général), L.4135-1 (mandat conseil régional)</p> <hr/> <p>* Circulaire FP 3 n° 2446 du 13 janvier 2005</p>	<p>durée nécessaire pour se rendre et participer aux réunions précitées</p>	<p>l'employeur n'est pas tenu de rémunérer le temps passé par l'élu aux séances et réunions citées</p>
<p>12 - Crédits d'heures (membres des conseils municipaux, généraux, régionaux)</p>	<p>* Articles du CGCT L. 2123-2 (mandat municipal), L. 3123-2 (mandat conseil général), L. 4135-2 (mandat conseil régional)</p>	<p>variable selon le mandat électif</p>	<p>Sans traitement</p>
<p>13 - Candidature à une fonction élective</p>	<p>* Articles L. 3142-46 à L3142-49 du code du travail</p> <hr/> <p>* Circulaire FP du 18 janvier 2005</p>	<p>variable selon l'élection : - 20 jours pour un candidat à l'AN ou au Sénat; - 10 jours pour un candidat au Parlement européen ou aux élections municipales (commune > 3500 hab.), départementales, régionales et assemblée de Corse</p>	<p>Sans traitement si l'absence n'est pas imputée sur le congé payé annuel</p>
<p>14 - Participation aux travaux des assemblées publiques électives et aux travaux des organismes professionnels</p>	<p>* Loi n°82-1061 du 17 décembre 1982 * Circulaire FP/2023 du 10 avril 2002 * Instruction n° 7 du 23 mars 1950</p>	<p>durée maximale de 10 jours par an pour les organismes professionnels</p>	<p>Plein traitement</p>
<p>15 - Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse</p>	<p>* Article L. 1225-16 du code du travail</p> <hr/> <p>* Décret n° 82-453 du 28 mai 1982</p> <hr/> <p>* Circulaire FP-4 du 09 août 1995</p>	<p>durée nécessaire pour se rendre et participer aux 7 examens médicaux obligatoires</p>	<p>Plein traitement</p>

16 - Pour passer des concours	* Circulaires n° 75-238 et n°75-U-065 du 9 juillet 1975	2 jours et durée du concours l'absence doit précéder la 1re épreuve du concours	Plein traitement
17 - Pour participer aux commissions consultatives mixtes (CCMD et CCMA)	* Article R. 914-13 du code de l'éducation	durée totale, soit les délais de route, la durée prévisible de la réunion et temps égal à cette durée pour la préparation et le compte rendu des travaux	Plein traitement
18 - Participation à un jury d'assises	* Articles 266 et 288 du code de procédure pénale * Lettre FP/7 n° 004416 du 17 juin 1996	durée du procès	Plein traitement (déduction de l'indemnité de séance versée au juré)
19 - Pour suivre des actions de formation en vue de la préparation d'un examen, concours ou sélection	* Articles 21 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007	Décharges de service pour 5 jours de droit (possibilité d'octroi de jours supplémentaires)	Plein traitement